

Commentaires des correcteurs - Épreuve B 2022

Objet et portée des commentaires des correcteurs

Les commentaires des correcteurs décrivent la solution attendue, expliquent pourquoi cette solution était attendue, et montrent comment les points ont été attribués. Ils présentent également les erreurs les plus courantes et expliquent les points perdus en raison de ces erreurs.

Les présents commentaires des correcteurs ont pour objet de permettre aux candidats de se préparer aux futurs examens (cf. article 6(6) du règlement relatif à l'examen européen de qualification des mandataires agréés).

1. Généralités

Lorsqu'il est fait référence ci-après aux Directives relatives à l'examen pratiqué à l'Office européen des brevets, il s'agit de la version des Directives en vigueur à la date de l'examen.

1.1 Introduction

La présente invention porte sur une raquette à neige qui se contracte et se déploie pour favoriser une démarche plus naturelle et qui s'adapte à des conditions de neige variables. Comme décrit au paragraphe [002] de la demande, de façon générale, une raquette comprend une plate-forme qui empêche le pied de l'utilisateur de s'enfoncer dans la neige, un repose-pied attaché à la plate-forme et une fixation qui permet d'attacher la chaussure de l'utilisateur au repose-pied. Il est en outre expliqué qu'il est important d'avoir des raquettes prêtes à l'emploi lorsqu'on en a besoin urgemment, par exemple lorsqu'on doit passer de manière imprévue dans de la neige profonde ou qu'on s'y retrouve bloqué à la suite d'un accident ou d'une panne mécanique d'une motoneige. Cependant, les raquettes connues de taille normale sont généralement trop encombrantes pour être rangées dans un sac à dos ou une motoneige.

De plus, il est fatigant de marcher dans la neige profonde vu la position des pieds d'une personne qui marche avec des raquettes équipées de plates-formes de grande taille qui résultent en une démarche peu naturelle qui peut être épuisante (à droite sur la figure 1)

par rapport à la position des pieds d'une personne qui marche sans raquettes (à gauche sur la figure 1). Il est en outre expliqué au paragraphe [003] que, selon les conditions de neige (poudreuse ou verglacée), les propriétés agrippantes et la stabilité de la plate-forme peuvent être plus importantes.

La demande met donc l'accent sur la nécessité de fournir une raquette permettant à l'utilisateur de diminuer la taille de la plate-forme pendant la marche ou à des fins de rangement, et permettant également à son utilisateur d'adapter la largeur de plate-forme et les propriétés agrippantes selon les conditions de neige.

Dans le but d'atteindre ces deux objectifs, il est proposé selon l'invention une raquette à neige comportant une plate-forme pliable, un repose-pied et une fixation. La plate-forme est composée de tuiles reliées entre-elles par des articulations de sorte que les tuiles peuvent changer de position l'une par rapport à l'autre. Ceci permet de plier et déplier la plate-forme, modifiant ainsi sa taille. Le repose-pied comprend des moyens élastiques pour contracter la plate-forme pliable et des moyens d'attache pour attacher le repose-pied à la plate-forme pliable.

1.2 L'invention dans la demande telle qu'elle a été déposée

La revendication initiale est une raquette à neige comprenant une plate-forme pliable, un repose-pied et une fixation, dans laquelle la plate-forme est composée de tuiles reliées par des articulations, et le repose-pied comprend des moyens élastiques pour contracter la plate-forme pliable et des moyens d'attache pour attacher la plate-forme pliable au repose-pied (revendication 1).

1.3 L'état de la technique

Trois documents sont cités contre la demande : D1, D2 et D3.

D1 résout un problème similaire à celui de la demande en fournissant une raquette à neige comprenant une plate-forme pliable dont la taille peut être réduite pendant la marche, la plate-forme étant composée de tuiles reliées par des articulations flexibles, et la raquette comprenant en outre une bande élastique qui exerce une force de rappel sur les tuiles de telle sorte que, lorsque la plate-forme n'est pas appuyée sur le sol, les tuiles

sont repliées vers l'intérieur et la surface de la plate-forme est réduite.

D2 divulgue une nouvelle plate-forme pliable pour raquettes à neige qui est composée de tuiles quadrangulaires et de tuiles triangulaires arrondies. Les tuiles sont faites de trois couches, à savoir de deux couches de fibres de carbone entre lesquelles est intercalée une couche d'articulation. La couche d'articulation est faite d'une feuille de plastique flexible qui assure à la fois un mouvement libre des tuiles en fibres de carbone et sert d'articulation robuste entre les tuiles. Toutefois, D2 mentionne que toutes les tentatives de combinaison de la raquette à neige de D1 avec la plate-forme pliable de D2 ont échoué, car aucune solution n'a pu être apportée pour attacher les articulations au repose-pied de manière à permettre la mobilité des articulations lorsque la plate-forme se contracte et se déploie.

D3 porte sur une nouvelle raquette à neige qui a été conçue spécialement pour les alpinistes sur glace. Il divulgue une chaussure pour escalade glaciaire comprenant un repose-pied et une fixation. Le repose-pied, qui pivote autour d'une tige de pivotement, peut être attaché à une plate-forme pour marcher plus facilement dans la neige profonde. Le repose-pied peut être détaché de la plate-forme au moyen d'un raccord à démontage rapide. Comme le montre D3, la tige de pivotement est mise en œuvre sous la forme d'un axe attaché au repose-pied. L'axe est maintenu par une fente dans la plate-forme et vissé à une poulie. La position de la tige de pivotement peut être modifiée en déplaçant l'axe vers l'avant et vers l'arrière dans la fente. Ceci permet d'ajuster la position de la tige de pivotement au centre de gravité de la raquette pour optimiser et accélérer la marche. Une bande élastique munie d'une poignée est attachée à la poulie. Pour détacher rapidement la poulie de l'axe, l'utilisateur tire la poignée, ce qui dévisse la poulie de l'axe.

1.4 La notification

La division d'examen a soulevé une objection de manque de nouveauté contre l'objet des revendications 1 à 5 vis-à-vis de D1.

L'objet de la revendication 7 n'était en outre pas inventif au sens de l'article 56 CBE, car il serait évident à la lecture de D1 combiné à D3.

La division d'examen a également soumis des commentaires au sujet de l'objet de la revendication 6 vis-à-vis de D1, D2 et D3.

La division d'examen a également soulevé une objection de manque de clarté (article 84 CBE) contre l'objet des revendications 1, 4 et 7.

1.5 La lettre du client

Le client a proposé un jeu de revendications pour tenter de répondre à la plupart des objections soulevées par la division d'examen. Dans la revendication 1 modifiée, des détails ont été introduits concernant l'élément élastique et les moyens d'attache, à savoir que l'élément élastique est une bande élastique et que les moyens d'attache se font au moyen de poulies. Le client a indiqué que l'invention présente non seulement l'avantage d'une plate-forme légère et pliable contribuant à une démarche naturelle mais également que la plate-forme était montée de manière robuste et flexible au repos-pied, de telle sorte que l'expansion peut être contrôlée afin d'adapter la taille de la plate-forme aux conditions de neige. Le client a avancé que cet effet était obtenu grâce au concept inventif consistant à attacher les axes des poulies à certaines des articulations de la plate-forme, et à faire coulisser les axes dans les fentes de guidage. Le client a également indiqué qu'il était prêt à accepter certaines caractéristiques supplémentaires de la revendication 6 déposée initialement. Cependant, le mode de réalisation dépourvu du dispositif de réglage de l'expansion mentionné dans la revendication 6 est considéré comme important pour le marché d'entrée de gamme.

1.6 Le jeu de revendications proposé

Le client a introduit les divulgations défectueuses suivantes dans les revendications du jeu de revendications proposé :

La revendication 1 proposée est une combinaison des revendications 1, 4 et 5, qui n'est pas nouvelle au vu de D1. La revendication 1 proposée comprend en outre la caractéristique selon laquelle les poulies peuvent tourner librement, ce qui ne peut pas être déduit directement et sans ambiguïté de la description de la demande (l'avant-dernière phrase du paragraphe [004] mentionne simplement que la roue tourne autour de l'axe), et la revendication 1 n'est donc pas admissible en vertu de l'article 123(2) CBE. En outre, cette caractéristique ne contribue pas non plus à la nouveauté de la revendication 1 et peut conduire à une limitation superflue pour le client, car D1 explique que la poulie peut tourner librement ou non (voir paragraphe [006] de D1). L'objection en vertu de l'article 84 CBE faite au point 5 par la division en ce qui concerne l'élément/les

moyens élastiques n'est pas non plus résolue. Le client n'a pas non plus modifié la dépendance de la nouvelle revendication 5.

1.7 Les difficultés de l'épreuve

Dans cette épreuve, les candidats devaient :

- a) rédiger un jeu de revendications satisfaisant à la fois à la CBE et aux souhaits du client
- b) écrire une lettre de réponse motivée :
 - expliquant le fondement de toutes les modifications apportées aux revendications ;
 - fournir des arguments convaincants démontrant que les revendications sont claires et que la revendication indépendante modifiée est nouvelle et implique une activité inventive à la lumière de l'état de la technique cité.

Il était attendu des candidats qu'ils ajoutent les premières caractéristiques de la revendication 6 à la revendication 1. La caractéristique inadmissible/superflue (selon laquelle les poulies (8) peuvent tourner librement) proposée par le client devait être supprimée.

Afin d'isoler une partie de la revendication 6 du reste de cette même revendication, la généralisation intermédiaire (Directives relatives à l'examen pratiqué, H-V, 3.2.1) peut se fonder sur la description (paragraphe [012] et [013]). Un raisonnement correspondant était attendu, à savoir que les caractéristiques peuvent être isolées/séparées. Vu la structure de la revendication, un raisonnement était attendu pour expliquer que les caractéristiques des revendications 4 et 6 reprises dans la nouvelle revendication 1 peuvent être isolées des caractéristiques définies dans la revendication 2 ou 3.

Des incohérences terminologiques devaient également être supprimées de la revendication 1 (utilisation non uniforme des termes « moyens » et « élément ») et une dépendance incorrecte devait être modifiée dans la nouvelle revendication 5. Toutes les modifications apportées aux revendications initiales devaient être abordées dans la lettre de réponse en expliquant leur fondement.

1.8 La grille de notation

Les copies sont notées sur une échelle de 0 à 100.

Modifications appropriées du jeu de revendications proposé : maximum **30** points, minimum **0** point.

Cette année également, les points étaient attribués non pas au jeu de revendications dans son ensemble, mais aux modifications opérées par rapport à la proposition du client. Des points étaient déduits des points accordés pour les modifications d'une revendication en cas de création d'autres limitations superflues ou d'introduction dans la revendication d'autres non-conformités avec la CBE. Par exemple, aucun point n'était attribué à une revendication qui n'était pas nouvelle par rapport à l'état de la technique après modification, c'est-à-dire que tous les points obtenus pour cette revendication étaient perdus. Si, toutefois, une non-conformité était déjà présente dans la revendication du client et n'a pas été corrigée par le biais d'une modification (par exemple la revendication 1 qui enfreignait l'article 84 CBE en raison de l'incohérence de la terminologie utilisée par le client n'a pas été modifiée), la revendication était seulement pénalisée par la non-attribution des points correspondant à la modification attendue, sans autre perte de points (par exemple pour avoir enfreint l'article 84 CBE), aucune double pénalisation n'étant appliquée. Le total des points par revendication ne pouvait pas être négatif. Toutefois, des points pouvaient être déduits du total des points attribués au jeu de revendications si les candidats aggravaient les positions des clients d'une autre manière, par exemple en introduisant une divulgation défectueuse ou une limitation superflue dans une revendication non modifiée par le client.

Comme les années précédentes, le nombre de points attribuables correspond aux difficultés de chaque question ou à la complexité de la modification attendue. En d'autres termes, des questions plus ardues rapportaient davantage de points que les questions plus faciles.

Un maximum de **70** points et un minimum de **0** point étaient disponibles pour l'argumentation dans la lettre de réponse. L'argumentation de l'activité inventive permettait d'engranger une grande partie de ces points, à savoir **38** points.

Aucun point ne pouvait être rapporté pour la rédaction d'une lettre au client exposant les motifs pour lesquels le jeu de revendications proposé par le client a dû être modifié à son tour.

Sauf indication contraire, les notes ci-après se rapportent au jeu de revendications de la solution-type. Pour une même erreur, les points n'étaient retirés qu'une seule fois, aucune double pénalisation n'étant appliquée. Il convient cependant de noter que les pertes de points pour les arguments non convaincants et les modifications de revendications erronées associées n'étaient pas considérées comme une double pénalisation. Il s'agit là d'aspects indépendants de l'examen. Par exemple, il est possible que des candidats fournissent des arguments fragiles pour une bonne modification. Dans ce cas, la revendication obtenait la totalité des points, mais pas l'argumentation. De même, une argumentation expliquant parfaitement le fondement d'une modification pouvait également se voir attribuer la totalité des points lorsque les candidats oubliaient de procéder à la modification dans leurs jeux de revendications.

2. Solution-type d'un jeu de revendications

Voir ANNEXE.

3. Modifications attendues des revendications (30 points à gagner)

Le jeu de revendications proposé par le client contient des caractéristiques qui aboutissent à une ou plusieurs revendications réputées non conformes à la CBE. Des points sont attribués aux modifications du jeu de revendications proposé qui rétablissent cette conformité.

Déposer simplement un jeu de revendications tel que proposé par le client ou formuler des revendications dépendantes supplémentaires ne rapportait **aucun point**.

Excepté les revendications explicitement demandées par le client, les candidats n'étaient pas censés rédiger des revendications supplémentaires. Le client a déclaré dans la dernière phrase du paragraphe [004] de sa lettre qu'il ne prévoyait pas d'autres revendications dépendantes.

On notera que la totalité des points pouvait être accordée si les modifications avaient une portée équivalente, même si elles différaient du jeu de revendications de la solution-type. Une telle éventualité est considérée au cas par cas. La notation des revendications dépendantes est adaptée en conséquence.

Une revendication qui contient des caractéristiques alternatives, préférées ou facultatives est évaluée sur la base de la pire alternative.

3.1 Revendication indépendante 1 (maximum 21 points)

- Ne pas ajouter la caractéristique proposée par le client selon laquelle « les poulies peuvent tourner librement autour des axes » (**8 points**).
- Ajouter « axes coulissant dans des fentes + axe attaché à une articulation » de la revendication 6 initiale dans la revendication 1 (**8 points**).
- Utiliser la forme en deux parties (**2 points**).
- Utiliser de manière uniforme « élément élastique » et « moyens élastiques » dans la revendication 1 (**3 points**).

3.2 Revendications 2-5 (9 points)

- Supprimer « axes coulissant dans des fentes » + « axes attachés à une articulation » de la revendication 6 initiale (revendication 4 proposée par le client) et adapter le libellé (**3 points**).
- Corriger la dépendance dans la revendication 7 initiale (revendication 5 proposée par le client) (**3 points**).
- Ajouter deux fois « comprendre » dans la revendication 3 initiale, c'est-à-dire ajouter un second « comprendre » à la revendication 3 proposée par le client (**3 points**).

4. Revendications différant des revendications de la solution-type

4.1 Pertes de points pour revendications trop « étroites » ou solutions moins bonnes

Des points étaient perdus si la revendication indépendante d'une épreuve s'écartait de celle de la solution-type et était ainsi réputée mal protéger l'invention ou les souhaits du client.

Toutefois, aucun point n'était perdu en cas de revendication modifiée ayant la même portée que la solution proposée (par exemple la revendication 5 pouvait éventuellement être modifiée différemment tout en continuant de résoudre l'objection faite dans la notification de la division d'examen).

4.1.1 Revendication indépendante

Une revendication indépendante qui, bien que respectant les exigences de la CBE, était limitée de manière non opportune par rapport aux souhaits du client et à ce qui pouvait être revendiqué était pénalisée. **5 points** étaient perdus par limitation superflue dans la revendication indépendante. Toutefois, les modifications contraires aux souhaits du client, introduisant par exemple la seconde alternative de la revendication 6 dans la revendication 1 (les moyens d'attache comprennent un dispositif de réglage de l'expansion), étaient plus fortement pénalisées (**10 points**).

Modifications différentes des modifications attendues :

- Reprendre les caractéristiques de la description avec la même portée que ce qui est proposé dans le jeu de revendications de la solution-type rapportait tous les points possibles.

Autres limitations superflues - exemples

- Chaque caractéristique des revendications 2 et 3, de la seconde partie de la revendication 6 initiale ou de la revendication 7 initiale ajoutée à la revendication 1 faisait perdre des points.
- Insertion de la définition selon laquelle « une poulie comprend une roue et un axe autour duquel la roue tourne » ([004]).
- Remplacement d'« élément/moyens élastiques » par « bande élastique ».

4.1.2 Revendications dépendantes

En cas d'insertion de limitations superflues dans les revendications dépendantes, **3 points** étaient perdus par caractéristique à limitation superflue. Aucun point n'était attribué ou perdu pour les nouvelles revendications dépendantes si elles n'entraînaient pas une limitation supplémentaire ou un manque de clarté des revendications dépendantes existantes.

4.2 Pertes de points

Des points étaient perdus si, en plus ou en remplacement des modifications attendues, les revendications étaient modifiées de sorte qu'une divulgation défectueuse était introduite.

3 points étaient perdus pour chaque problème de **clarté** dans la revendication

indépendante.

2 points étaient perdus pour chaque problème de **clarté** dans les revendications dépendantes.

5 points étaient perdus pour chaque problème relevant de l'**article 123(2) CBE** dans la revendication indépendante (les divulgations défectueuses dans la proposition du client ont déjà été pénalisées ci-dessus).

3 points étaient perdus pour chaque problème relevant de l'**article 123(2) CBE** dans les revendications dépendantes.

Exemples :

- Ne pas définir clairement la position et la fonction des poulies.
- Ne reprendre que certaines des caractéristiques de la première partie de la revendication 6 initiale, car il n'y a dans la description aucun fondement au fait que les poulies peuvent être montées autrement qu'avec les axes qui coulissent dans les fentes et sont attachés à une articulation.
- Définir uniquement que les tuiles ont une forme quadrangulaire (4) ou triangulaire arrondie (5) dans la revendication 2.

4.3 Questions de forme

Dans les copies présentant une revendication indépendante 1 conforme à la solution-type, il convenait d'utiliser la forme en deux parties, car elle était déjà présente dans la revendication du client et respectait donc le souhait du client. Un mauvais arrangement des caractéristiques dans la forme en deux parties, c'est-à-dire si elles n'étaient pas disposées conformément à D1-D3, entraînait la perte de **1 point**.

Si des signes de référence manquaient dans les revendications, **1 point** était perdu.

4.4 Autres solutions

Ainsi qu'il a déjà été mentionné, pour les revendications dépendantes ajoutées aux revendications dépendantes proposées par le client, **aucun point** ne pouvait être attribué, car le client avait explicitement demandé de ne pas en ajouter de nouvelles, c'est-à-dire d'autres revendications dépendantes.

Aucun point n'était attribuable pour des modifications apportées à la description.

5. Lettre de réponse à l'OEB (jusqu'à 70 points à gagner)

5.1. Généralités

Il est nécessaire de fournir des arguments démontrant que les objections soulevées par la division d'examen ont été surmontées, en fournissant un fondement à toutes les modifications apportées et en expliquant pourquoi l'objet des revendications est nouveau et inventif.

Les passages exemplatifs suivants de la lettre de réponse conviennent généralement au jeu de revendications de la solution-type, sauf indication contraire. Si la copie comporte un jeu différent de revendications, la lettre de réponse change en conséquence, et il en est tenu compte.

Aucun point n'était attribuable pour une lettre adressée au client ni pour une lettre adressée au correcteur.

La lettre de réponse à la division d'examen devait contenir toutes les informations. L'argumentation permettait d'enregistrer **70 points** au total. Les arguments étaient évalués sur la base du jeu de revendications effectivement déposé. Ainsi, si des revendications supplémentaires étaient formulées, elles devaient toutes être suffisamment fondées.

5.2 Fondement des modifications (maximum 24 points)

Toutes les modifications doivent être pleinement fondées. Il était nécessaire d'identifier toutes les modifications apportées au jeu de revendications à déposer par rapport au jeu de revendications initial. Le fondement devait être expliqué indépendamment du fait que la modification ait été proposée dans la lettre du client ou soit une autre modification apportée au jeu de revendications proposé. Les modifications proposées par le client qui n'étaient pas présentes dans le jeu de revendications ne doivent pas être discutées.

Une argumentation s'imposait si des caractéristiques étaient combinées en provenance de différentes parties de la demande. De la même manière, si la formulation utilisée dans la demande était changée ou si une caractéristique était reprise d'un exemple, une argumentation détaillée était nécessaire à l'appui de ces modifications.

5.2.1. Explication des modifications et fourniture d'un fondement pour la revendication 1 (14 points)

- Utiliser « élément » ou « moyens » de manière uniforme :
 - Il ressort clairement de la divulgation que l'élément élastique et les moyens

élastiques sont la même chose (**2 points**).

- Ajouter des caractéristiques des revendications 4 et 5 initiales à la revendication 1 (**1 point**).
- Ajouter « axes coulissant dans des fentes de guidage » et « axes attachés à une articulation » à la revendication 1 (total de **11 points**).
 - Fondement : revendication 6 initiale (**1 point**)
 - Caractéristiques de la revendication 6 initiale : raisonnement expliquant pourquoi les caractéristiques « axes coulissant dans des fentes » et « axes attachés à une articulation » peuvent être isolées du reste de la revendication 6 initiale, à savoir le réglage de l'expansion dans la revendication 6
 - Fondement :
[012] ...Si le dispositif de réglage de l'expansion 17 n'est pas utilisé et/ou
*[013] ...Dans certains modes de réalisation, le dispositif de réglage de l'expansion 17 et/ou le dispositif de détachement 18 peuvent être omis. (**2 points**)*
 - => Le réglage de l'expansion est un aspect facultatif de l'invention et peut être isolé des poulies/axes/fentes, celles-ci n'étant pas inextricablement liées au réglage de l'expansion (par exemple les moyens d'attache continueraient de fonctionner sans le réglage de l'expansion) (**3 points**).
- Caractéristiques de la revendication 6 initiale : raisonnement expliquant pourquoi les caractéristiques « axes coulissant dans des fentes de guidage » et « axes attachés à une articulation » peuvent être séparées de la revendication 2 (initiale) dont dépend la revendication 6 initiale
 - Fondement :
 - => La revendication 6 dépend de la revendication 5 qui dépend de la revendication 4. La revendication 4 dépend de la revendication 2 ou 3 de sorte que les caractéristiques de la revendication 3 sont facultatives

et ne sont pas inextricablement liées aux autres caractéristiques de la nouvelle revendication 1. Par conséquent, les caractéristiques supplémentaires de la revendication 3 peuvent être considérées comme une revendication dépendante du jeu de revendications modifiées (**2 points**).

- => Les tuiles peuvent avoir des formes variées.

*[006] ...Les tuiles 4, 5 peuvent cependant avoir une forme différente...
et/ou*

[013] Il est possible d'effectuer différentes modifications sans sortir du cadre de l'invention. Les tuiles 4,5 peuvent par exemple avoir des formes variées telles que la forme de bandes et être faites dans d'autres matériaux tels que le plastique, l'aluminium ou le bois.

- => Les caractéristiques supplémentaires de la revendication 2 ne sont pas inextricablement liées aux caractéristiques « axes coulissant dans des fentes » et « axe attaché à une articulation ».
- => Les caractéristiques de la revendication 6, qui dépendent de la revendication 2, peuvent être isolées de ces revendications sans violer l'article 123(2) CBE (**3 points**).

5.2.2. Explication des modifications et fourniture d'un fondement pour les revendications dépendantes (**10 points**)

- Introduction de l'alternative dans la **revendication 2** concernant la forme des tuiles en ajoutant « /ou » : le paragraphe [006] de la demande décrit la figure 2a qui contient des tuiles quadrangulaires et triangulaires. Le paragraphe précise également que les tuiles peuvent avoir une forme différente. Tous ces éléments réunis font que la formulation est réputée divulguer la possibilité d'avoir des tuiles quadrangulaires ou triangulaires (**3 points**).
- Raisonnement derrière le remplacement de « être constitué de » par « se composer de/comprendre » à deux reprises dans la **revendication 3** :
 - Description paragraphe [011] : « [011] Dans la figure 4, les tuiles 4, 5 se

composent d'au moins trois couches, à savoir de deux couches de fibres de carbone 20 entre lesquelles est intercalée une couche d'articulation 19. La couche d'articulation 19 comprend une feuille de plastique flexible faite dans un matériau tel que l'acétate de polyvinyle et/ou l'acétate de polyéthylène » (3 points).

Le paragraphe [011] ne contient pas de divulgation directe et sans ambiguïté de la combinaison de « se composer de/comprendre » et « être constitué de » proposée par le client, car « se composer de/comprendre » ne fournit pas en soi un fondement implicite pour « être constitué de » (Directives relatives à l'examen pratiqué, F-IV, 4.20).

- Nouvelle dépendance des revendications 4 et 5, respectivement aux revendications 1 à 3 et aux revendications 1 à 4 : voir le raisonnement ci-dessus. La dépendance à la revendication 1 se fonde notamment sur le fait que les tuiles peuvent avoir une forme différente (1 point).
- Raisonnement derrière le remplacement de « on détache » par « peut être détachée » dans la **revendication 5** :
 - Description paragraphe [013] : « les moyens de pivotement 12 pour détacher la fixation 3 du repose-pied 2 peuvent être omis » et/ou description paragraphe [010] : « Cela signifie que l'utilisateur peut rapidement détacher la fixation 3 d'un support de chaussure 15 du repose-pied 2 avec la chaussure restant dans la fixation ». Ces passages sous-entendent que la fixation (3) peut être détachée du repose-pied (3 points).

5.3 Article 84 CBE

- Les objections pour manque de clarté ont été surmontées en modifiant les revendications 1 (utilisation uniforme d'« élément/moyens élastiques ») et 5 (« peut être détachée » au lieu de « on détache ») (2 points).

5.4 Article 54 CBE (6 points)

- D1 ne divulgue pas le fait que les moyens d'attache comprennent des fentes de guidage disposées dans le repose-pied, et les axes des poulies coulissant dans les fentes de guidage, chaque axe étant attaché à une articulation **(2 points)**.
- D2 ne divulgue ni moyens élastiques pour contracter la plate-forme pliable ni moyens d'attache pour attacher la plate-forme au repose-pied, des moyens d'attache ayant une bande élastique et des poulies dont les axes sont attachés à une articulation et coulissent dans les fentes de guidage du repose-pied **(2 points)**.
- D3 ne divulgue ni plate-forme pliable avec des tuiles reliées par des articulations ni axes de poulie attachés à une articulation. La fente de guidage de D3 est dans la plate-forme et non dans le repose-pied comme revendiqué **(2 points)**.

Il suffisait de fournir une caractéristique distinctive pour obtenir la totalité des points.

5.5 Article 56 CBE (38 points)

A) État de la technique le plus proche : **(10 points)**

Quand on choisit l'état de la technique le plus proche, la première chose à faire est de se diriger vers une même finalité ou un même effet que l'invention, ou tout au moins vers un domaine technique identique ou étroitement apparenté.

Pour la revendication 1 conforme au jeu de revendications de la solution-type, D1 est considéré comme l'état de la technique le plus proche selon les Directives relatives à l'examen pratiqué, G-VII, 5.3, car il porte sur le même domaine technique (raquette à neige) et aborde le problème de la démarche naturelle. Il contient le plus de caractéristiques en commun avec la revendication 1 et offre par conséquent le meilleur point de départ pour l'approche problème-solution la plus convaincante en faveur de l'activité inventive.

1 point a été accordé pour avoir déclaré que D1 est l'état de la technique le plus proche de cette revendication indépendante.

Aucun point n'était attribué pour une déclaration identifiant D2 ou D3 en tant qu'état de la technique le plus proche.

Le raisonnement expliquant pourquoi D1 a été choisi comme état de la technique le plus proche pouvait rapporter **3 points**, et le raisonnement expliquant pourquoi D2 et D3 n'ont pas été choisis **3 points** chacun.

Exemple :

D1 est considéré comme l'état de la technique le plus proche de la raquette à neige de la revendication 1, car il divulgue une raquette à neige qui se contracte et se déploie pour faciliter une marche plus naturelle. Il contient également le plus de caractéristiques en commun avec la revendication 1 (toutes sauf la partie caractérisante, à savoir les axes coulissant dans des fentes de guidage et les axes fixés à une articulation).

Bien que D2 décrive la même plate-forme pliable pour raquettes à neige que celle décrite dans la demande, il ne divulgue pas de caractéristiques liées au repose-pied et à sa fixation à la plate-forme pliable.

D3 a moins de caractéristiques en commun avec la revendication 1 que D1, à savoir pas de plate-forme pliable avec des tuiles reliées par des articulations et les axes des poulies ne sont pas attachés à une articulation.

Le raisonnement expliquant le choix d'un autre état de la technique le plus proche que D1 (c'est-à-dire D2 ou D3) rapportait un maximum de 3 points selon la pertinence de l'argumentation.

B) Différences : (1 point)

1. Poulies montées sur des fentes de guidage du repose-pied
2. Axes coulissant dans des fentes
3. Axes fixés à des articulations
- Alternative : renvoi à l'évaluation de la nouveauté si toutes les différences y sont recensées.

C) Effet technique : (3 points)

Ces différences assurent une fixation robuste mais mobile d'un repose-pied sur

une plate-forme pliable (voir paragraphe [014], deuxième phrase).

Comme expliqué dans le paragraphe [001] de la lettre du client, l'invention vise notamment à fournir une solution plus robuste que D1.

D) Problème : (4 points)

Modifier ou adapter la raquette de D1 pour obtenir une fixation (plus) robuste mais mobile d'un repose-pied sur la plate-forme pliable de la raquette.

E) Solution inventive (20 points)

D1 seul (8 points)

- D1 enseigne le problème d'une plate-forme flexible, d'une bande de compression pour contracter et déployer la plate-forme et ne fait aucune allusion à comment apporter de la robustesse.
- D1 seul ne fait nullement allusion ou n'incite nullement à un autre montage des poulies sur le repose-pied.
- D1 ne fait nullement allusion au fait de faire coulisser les axes dans des fentes sur le repose-pied.
- D1 ne fait nullement allusion au fait que les axes peuvent être reliés aux articulations de la plate-forme.

D1+D2 (4 points)

- Monter la plate-forme de D2 de la même manière sur le repose-pied de D1 n'est techniquement pas possible et ne mènerait pas à une solution robuste.
- D2 divulgue un obstacle lié à la combinaison de l'enseignement de D1 avec D2, et inversement.
- Bien que D2 mentionne que la plate-forme pliable divulguée est plus robuste, ni D1 ni D2 ne fait allusion à la solution inventive.
- Cela fait un certain temps que le problème ci-dessus reste non résolu par les personnes du métier.

- Même si l'homme du métier combinait D1 et D2, cette combinaison ne divulguerait toujours pas les moyens d'attache comprenant des fentes de guidage disposées dans le repose-pied, et les axes des poulies coulissant dans les fentes de guidage, chaque axe étant attaché à une articulation

1 seul point a été accordé pour avoir déclaré que D2 enseigne d'éviter la combinaison ; les autres points étaient pour la fourniture des raisons techniques justifiant que cette combinaison ne fonctionnerait pas.

D1+D3 (6 points)

- Combiner la plate-forme de D1 avec le repose-pied de D3 ne mènerait pas à la solution inventive.
- D3 n'aborde pas le problème objectif défini et enseigne de monter les axes des poulies dans les fentes de la plate-forme et non dans les fentes du repose-pied.
- Cela enseigne que les poulies ne doivent pas nécessairement être montées dans les fentes situées dans le repose-pied.

D1+D2+D3 (2 points)

- L'homme du métier pourrait tenter d'arriver à l'invention en combinant les caractéristiques de D1+D2+D3.
- D3 enseigne des poulies avec des axes coulissant dans des fentes.
- Cependant, les poulies ne sont pas montées sur le repose-pied, mais sur la plate-forme.
- La bande élastique décrite dans D1 et D3 a une fonction entièrement différente.
- Aucun des documents D1 à D3 n'enseigne de fixer les axes de poulie aux articulations.
- Même si l'homme du métier combine les enseignements de D1+D2+D3, il ne parviendra jamais à la solution nécessitant que les axes des poulies soient fixés aux articulations.
- L'homme du métier ne résoudra donc jamais le problème objectif en

situant les fentes dans le repose-pied et en fixant les axes des poulies sur les articulations de la plate-forme.

- Rien n'incite à combiner les trois documents (comme en cas de définition de problèmes partiels).

Un renvoi à l'argumentation précédente peut également être fait.

5.6 D2 ou D3 en tant qu'état de la technique le plus proche

Les réponses basées sur D2 ou D3 en tant qu'état de la technique le plus proche ont été notées sur un maximum de **25 points** (proportionnellement) au lieu de 38 points, parce que le raisonnement à l'appui de l'activité inventive est moins convaincant. Toutefois, en règle générale, les candidats qui ajoutaient également un raisonnement concernant les documents non choisis en tant qu'état de la technique le plus proche pouvaient obtenir des points.

ANNEXE

Jeu de revendications modifiées en comparaison avec le jeu de revendications initial (avec marques de révision) dans les trois langues.

EN

1. A snowshoe comprising a foldable deck (1), a footplate (2) and a binding (3), wherein the deck (1) is composed of tiles connected by joints (6) and the footplate (2) comprises elastic means (7) for contracting the foldable deck (1) and attaching means (8, 9, 10) for attaching the foldable deck (1) to the footplate (2), wherein the elastic means (7) comprises an elastic band (7), and the attaching means (8, 9, 10) comprises pulleys (8) for guiding the elastic band (7); characterised in that the attaching means (8, 9, 10) further comprises guiding slots (9) in the footplate (2) and axles (10) of the pulleys (8) sliding in the guiding slots (9), each axle (10) being attached to a joint (6).
2. The snowshoe according to claim 1, wherein the tiles have quadrangular (4) and / or curved triangular (5) shapes.
3. The snowshoe according to claim 2, wherein the tiles (4, 5) ~~consist of~~ comprise two carbon fibre layers (20) sandwiching a joint layer (19) ~~consisting of~~ comprising a flexible plastic sheet made of a material like polyvinyl acetate and/or polyethyl acetate.
- ~~4. The snowshoe according to claim 2 or 3, wherein the elastic element (7) comprises an elastic band (7).~~
- ~~5. The snowshoe according to claim 4, wherein the attaching means (8, 9, 10) comprises pulleys (8) for guiding the elastic band (7).~~
- ~~4. 6.~~ The snowshoe according to any of claims 1 to 3 ~~claim 5~~, wherein the ~~attaching means (8, 9, 10) further comprises guiding slots (9) in the footplate (2) and axles (10) of the pulleys (8) sliding in the guiding slots (9), each axle (10) being attached to a joint (6); and~~ wherein the attaching means (8, 9, 10) comprises expansion control means (17) for limiting the sliding of the pulleys (8) in the guiding slots (9), such that the expansion of the foldable deck (1) is limited.
- ~~5. 7.~~ The snowshoe according to any of claims 1 to ~~4~~ 5 ~~or 6~~, wherein the binding (3) is ~~detached~~ detachable from the footplate (2) by means of disconnecting means (18) and pivoting

means (12).

DE

1. Schneeschuh umfassend eine faltbare Grundplatte (1), eine Fußplatte (2) und eine Bindung (3), wobei sich die Grundplatte (1) aus Kacheln zusammensetzt, die durch Gelenke (6) verbunden sind, und die Fußplatte (2) elastische Mittel (7) zum Zusammenziehen der faltbaren Grundplatte (1) und Befestigungsmittel (8, 9, 10) zum Befestigen der faltbaren Grundplatte (1) an der Fußplatte (2) umfasst, wobei die elastischen Mittel (7) ein elastisches Band (7) umfassen und die Befestigungsmittel (8, 9, 10) Umlenkrollen (8) zur Führung des elastischen Bandes (7) umfassen, **dadurch gekennzeichnet, dass** die Befestigungsmittel (8, 9, 10) außerdem Führungsschlitze (9) in der Fußplatte (2) und Achsen (10) der Umlenkrollen (8) umfassen, die in den Führungsschlitzen (9) gleiten, wobei jede Achse (10) an einem Gelenk (6) befestigt ist.
2. Schneeschuh nach Anspruch 1, wobei die Kacheln viereckige (4) und/oder abgerundet dreieckige (5) Formen haben.
3. Schneeschuh nach Anspruch 2, wobei die Kacheln (4, 5) aus zwei Kohlefaser-schichten (20) ~~bestehen~~ umfassen, die eine Gelenkschicht (19) beidseitig umschließen, welche aus einer flexiblen Kunststoffolie ~~besteht~~ umfasst, die aus einem Material wie Polyvinylacetat und/oder Polyethylacetat hergestellt ist.
- ~~4. Schneeschuh nach Anspruch 2 oder 3, wobei das elastische Element (7) ein elastisches Band (7) umfasst.~~
- ~~5. Schneeschuh nach Anspruch 4, wobei die Befestigungsmittel (8, 9, 10) Umlenkrollen (8) zur Führung des elastischen Bandes (7) umfassen.~~
- ~~4. 6. Schneeschuh nach einem der Ansprüche 1 bis 3 Anspruch 5, wobei die Befestigungsmittel (8, 9, 10) außerdem Führungsschlitze (9) in der Fußplatte (2) und Achsen (10) der Umlenkrollen (8) umfassen, die in den Führungsschlitzen (9) gleiten, wobei jede Achse (10) an einem Gelenk (6) befestigt ist; und wobei die Befestigungsmittel (8, 9, 10) Ausbreitungssteuermittel (17) zur Begrenzung des Gleitens der Umlenkrollen (8) in den Führungsschlitzen (9) umfassen, sodass die Ausbreitung der faltbaren Grundplatte (1) eingeschränkt wird.~~
- ~~5. 7. Schneeschuh nach einem der Ansprüche 1 bis 4 Anspruch 5 oder 6, wobei die Bindung~~

(3) durch Trennmittel (18) und Drehmittel (12) von der Fußplatte (2) lösbar ist gelöst wird.

FR

1. Raquette à neige comprenant une plate-forme pliable (1), un repose-pied (2) et une fixation (3), dans laquelle la plate-forme (1) est composée de tuiles reliées par des articulations (6), et le repose-pied (2) comprend des moyens élastiques (7) pour contracter la plate-forme pliable (1) et des moyens d'attache (8, 9, 10) pour attacher la plate-forme pliable (1) au repose-pied (2), dans laquelle les moyens élastiques (7) comprennent une bande élastique (7) et les moyens d'attache (8, 9, 10) comprennent des poulies (8) pour guider la bande élastique (7) ; caractérisée en ce que les moyens d'attache (8, 9, 10) comprennent en outre des fentes de guidage (9) disposées dans le repose-pied (2), et les axes (10) des poulies (8) coulissant dans les fentes de guidage (9), chaque axe (10) étant attaché à une articulation (6).
2. Raquette à neige selon la revendication 1, dans laquelle les tuiles ont des formes quadrangulaires (4) et/ou triangulaires arrondies (5).
3. Raquette à neige selon la revendication 2, dans laquelle les tuiles (4, 5) ~~sont constituées de~~ comprennent deux couches de fibres de carbone (20) entre lesquelles est intercalée une couche d'articulation (19) ~~constituée d'~~ comprenant une feuille de plastique flexible faite dans un matériau tel que l'acétate de polyvinyle et/ou l'acétate de polyéthylène.
- ~~4. Raquette à neige selon la revendication 2 ou 3, dans laquelle l'élément élastique (7) comprend une bande élastique (7).~~
- ~~5. Raquette à neige selon la revendication 4, dans laquelle les moyens d'attache (8, 9, 10) comprennent des poulies (8) pour guider la bande élastique (7).~~
- ~~4. 6. Raquette à neige selon la revendication 5 l'une quelconque des revendications 1 à 3, dans laquelle les moyens d'attache (8, 9, 10) comprennent en outre des fentes de guidage (9) disposées dans le repose-pied (2), et les axes (10) des poulies (8) coulissant dans les fentes de guidage (9), chaque axe (10) étant attaché à une articulation (6) ; et les moyens d'attache (8, 9, 10) comprennent un dispositif de réglage de l'expansion (17) pour limiter le coulisement des poulies (8) dans les fentes de guidage (9), de telle sorte que l'expansion de la plate-forme pliable (1) est limitée.~~
- ~~5. 7. Raquette à neige selon l'une quelconque des revendications 1 à 4 la revendication 5 ou 6, dans laquelle on détache la fixation (3) peut être détachée du repose-pied (2) à l'aide d'un dispositif de détachement (18) et de moyens de pivotement (12).~~